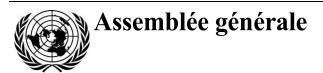
Nations Unies A/74/531



Distr. générale 4 novembre 2019 Français

Original: anglais

Assemblée générale Soixante-quatorzième session Point 31 de l'ordre du jour Prévention des conflits armés

Lettre datée du 1^{er} novembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères au sujet du Document final adopté à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés (voir annexe).

Le Ministère y dénonce le fait que l'Azerbaïdjan se sert de la tribune qu'offre le Mouvement des pays non alignés pour défendre ses intérêts dans le conflit du Haut-Karabakh, ce qui est contraire aux principes régissant la négociation du règlement du conflit placée sous les auspices de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Mher Margaryan



Annexe à la lettre datée du 1^{er} novembre 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères au sujet du Document final adopté à la dix-huitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou

Le 28 octobre 2019.

La République d'Arménie suit de près ce qui se passe au sein du Mouvement des pays non alignés, notamment en ce qui concerne la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bakou le 25 et 26 octobre 2019. Nous déplorons que l'Azerbaïdjan, pays hôte de la Conférence et Président en exercice du Mouvement, ait une fois de plus choisi de tirer profit de son appartenance au Mouvement pour avancer, dans le Document final de la Conférence, une vision du conflit du Haut-Karabakh mensongère et extrêmement partiale.

L'Arménie a le statut de pays observateur auprès du Mouvement des pays non alignés et elle ne saurait s'associer à ce procédé, qui est une preuve flagrante de la volonté manipulatrice du pays hôte d'utiliser le Mouvement pour défendre ses intérêts, ni l'appuyer d'aucune manière. Elle a le regret de constater que le texte du Document final sur le conflit du Haut-Karabakh ne respecte pas les principes qui sont au cœur même du Mouvement.

Les autorités azerbaïdjanaises, qui ont perpétré des atrocités criminelles contre les Arméniens d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh, qui n'ont cessé de mener une politique d'intolérance et de haine, notamment en faisant l'éloge publique de personnes déclarées coupables du meurtre d'Arméniens, et qui ont à plusieurs reprises tenté de mener des agressions militaires contre le Haut-Karabakh, sont directement responsables des lourdes menaces qui pèsent sur la sécurité du peuple du Haut-Karabakh. Elles ont démontré, une fois de plus, un manque d'adhésion au processus de paix mené sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, seul mécanisme mandaté par la communauté internationale pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh, en choisissant une nouvelle fois de s'emparer d'une tribune pour faire échouer les négociations en cours. L'Arménie soutient sans réserve les droits inaliénables du peuple du Haut-Karabakh de déterminer librement son statut politique, sans restriction ni contrainte, et d'assurer librement son développement économique, social et culturel et demeure aujourd 'hui la seule garante de sa sécurité.

L'Arménie exhorte les États membres du Mouvement des pays non alignés à prendre leurs responsabilités et faire preuve de respect à l'égard des négociations, et à agir conformément à l'esprit, à la logique et au déroulement du processus de paix fondé sur les normes et principes du droit international, la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki, notamment l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes qui est l'un des principes essentiels pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

2/2